



- LEGENDE**
- Limite communale
 - Limite de zonage
 - Zones d'atterrissage pour le vol libre
 - Périmètre de réciprocité agricole
 - Périmètre de voisinage d'infrastructures de transport terrestre (R.123-13 13)
 - Piste cyclable à préserver
- Elements paysagers à préserver au titre des articles L.151-23 et R.151-43 du Code de l'Urbanisme :**
- ★ Lisières forestières
 - ★ Ripisylves
 - Corridors écologiques
 - Zones humides

REPUBLIQUE FRANCAISE
 Département du Haut Rhin
 Vallée de Saint-Amarin


**PLAN LOCAL D'URBANISME
 INTERCOMMUNAL**



3. REGLEMENT GRAPHIQUE
 3.2. ANNEXE GRAPHIQUE
Version approuvée du 14/03/19

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
 approuvé par délibération du Conseil
 Communautaire du 24 mars 2019

Le Président

 François TACQUARD

STORCKENSOHN
 Ingénieur communal
 échelle 1/4000e